

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D224
au territoire de la commune de COLEMBERT
TRAVAUX
Reconstruction de l'OA n° 2502
Section hors agglomération
30 jours dans la période
du 08 septembre 2025 au 31 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 10/07/2025, par laquelle MDADT du Boulonnais_ Entreprise Denis WATTEZ, font connaître le déroulement des travaux de Reconstruction de l'OA n° 2502, 30 jours dans la période du 08 septembre 2025 au 31 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reconstruction de l'OA n° 2502, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D224 du PR 31+400 au PR 31+600, hors agglomération, 30 jours dans la période du 08 septembre 2025 au 31 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de COLEMBERT et NABRINGHEN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et COLEMBERT,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D224 du PR 31+400 au PR 31+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COLEMBERT, 30 jours dans la période 08 septembre 2025 au 31 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D224, D252 et la RN42, au territoire des communes de COLEMBERT et NABRINGHEN.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 22 juillet 2025



Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES
ORDONNATEUR